ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 10858

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert interroge M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les raisons justifiant le fait d'avoir confie a Mme le secretaire d'Etat charge des droits des femmes ainsi qu'a un magistrat, la responsabilite d'une etude sur la place de l'infirmier(ere) dans le systeme de sante. De nombreux cadres de la profession, particulierement bien places pour se pencher sur l'ensemble des problemes concernant de pres ou de loin la sante des Francais, regrettent cette decision ; en consequence, elle souhaiterait d'une part obtenir quelques precisions susceptibles de justifier cette mesure, et, d'autre part, connaitre la place qu'il entend accorder aux representants de la profession d'infirmier dans l'elaboration de cette etude.

Texte de la réponse

Reponse. - Le choix qui a ete fait de confier a Mme le secretaire d'Etat charge des droits des femmes la responsabilite d'une etude sur la place de l'infirmier dans le systeme de sante est le symbole du dialogue que le Gouvernement a instaure avec une profession essentiellement feminine (90 p 100) dont certaines revendications portaient sur des conditions de travail et d'horaires compatibles avec une vie familiale equilibree. La commission nationale des infirmieres installee le 9 decembre 1988 comportait, sous la presidence d'un magistrat, garant de l'independance du groupe, vingt-deux membres dont vingt infirmieres exercant dans differents secteurs ou enseignantes. La place preponderante accordee aux representants de la profession d'infirmier a permis a ces derniers d'exprimer leurs doleances, de mieux cibler les problemes quotidiens en vue de proposer, dans le rapport rendu par la commission precitee, des solutions.

Données clés

Auteur : Mme Hubert •lisabeth
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10858
Rubrique : Professions paramedicales
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1344